

ACTION URGENTE

DEUX HOMMES PENDUS, D'AUTRES EN GRAND DANGER

Hiroshi Maeue et Yukio Yamaji ont été exécutés par pendaison le 28 juillet. Les trois autres hommes dont les noms figuraient dans l'AU 54/09 risquent toujours l'exécution.

Hiroshi Maeue et Yukio Yamaji ont été exécutés en même temps qu'un ressortissant chinois, Chen Detong, ce qui porte à sept le nombre total d'exécutions qui ont eu lieu au Japon depuis le début de l'année. Hiroshi Maeue (auparavant orthographié « *Hiroshi Maegami* ») et Yukio Yamaji ont été exécutés à Osaka, tandis que Chen Detong a été exécuté à Tokyo.

Hiroshi Maeue et Yukio Yamaji avaient tous deux renoncé à exercer un recours devant la haute cour.

Les trois autres hommes nommés dans l'AU 54/09 – Kazuo Shinozawa, Hiroshi Zoda et Hideki Ogata – demeurent exposés au risque d'être exécutés très prochainement.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en japonais, en anglais ou dans votre propre langue) :

- dites que vous avez appris avec peine la décision prise par le ministre de la Justice de procéder à l'exécution de Hiroshi Maeue et de Yukio Yamaji ;
- exhortez-le à ne pas faire exécuter Kazuo Shinozawa, Hiroshi Zoda et Hideki Ogata ;
- demandez l'instauration immédiate d'un moratoire sur la peine capitale en vue de l'abolition de ce châtement, ainsi que la commutation de toutes les condamnations à mort.

ENVOYEZ VOS APPELS IMMÉDIATEMENT À :

Ministre de la Justice :

MORI Eisuke
Minister of Justice
1-1-1 Kasumigaseki
Chiyoda-ku
Tokyo 100-8977, Japon

Fax : **+81 3 5511 7200**

Courriers électroniques :

webmaster@moj.go.jp

Formule d'appel : *Dear Minister, /*

Monsieur le Ministre,

Copies à :

Premier ministre :

ASO Taro
Prime Minister
Prime Minister's Office
2-3-1 Nagato-cho
Chiyoda-ku
Tokyo 100-0014, Japon

Fax : **+81 3 3581 3883**

Courriers électroniques : (via son site Internet)

<http://www.kantei.go.jp/foreign/forms/comment.html>

Formule d'appel : *Dear Prime Minister, /*
Monsieur le Premier ministre,

Journal :

Asahi Shimbun
5-3-2 Tsukiji
Chuo-ku
Tokyo 104-8011
Japon

Fax : **+81 3 3545 0285**

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Japon dans votre pays. Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 54/09 (ASA 22/002/2009). Pour plus d'informations : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/ASA22/002/2009/fr>

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

DEUX HOMMES PENDUS, D'AUTRES EN GRAND DANGER

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le Japon a récemment mis en place un système de jurys populaires dans le cadre duquel les affaires pénales graves, y compris celles où l'accusé encourt la peine de mort, seront jugées par un collège de trois juges professionnels et six citoyens ordinaires. Ces jurys détermineront la culpabilité ou l'innocence de l'accusé et décideront, le cas échéant, de la peine à infliger. Ce nouveau système sera appliqué à partir du 3 août 2009.

Le ministre de la Justice semblait tenir à procéder à des exécutions avant le début du premier procès qui se déroulerait sous cette forme.

« Si l'intervalle avait été plus long [depuis les dernières exécutions], il aurait été difficile pour les citoyens qui seront jurés de comprendre la nécessité de la peine capitale », a expliqué un haut responsable du ministère.

Un autre représentant du ministère a déclaré : « Une série d'événements avait empêché les exécutions d'avoir lieu », faisant vraisemblablement référence, entre autres, à la libération en juin d'un homme injustement détenu pour meurtre pendant plus de dix-sept ans sur la base de tests ADN défectueux. Cet homme a obtenu le droit d'être rejugé afin de faire éclater son innocence.

Au Japon, les condamnés sont exécutés par pendaison, généralement dans le plus grand secret. Dans la plupart des cas, ils ne sont informés du moment fixé pour leur exécution que quelques heures avant leur mise à mort ; il arrive cependant qu'ils ne soient pas prévenus du tout. Les condamnés qui ont épuisé toutes les voies de recours savent qu'ils peuvent être exécutés à tout moment. Les familles ne sont en général averties qu'une fois que l'exécution a eu lieu.

Action complémentaire sur l'AU 54/09, ASA 22/012/2009, 3 août 2009

